

Elevages Porcins : la notification des mouvements d'animaux devient obligatoire

Depuis le 17 juillet dernier, chaque éleveur de porcs a pour obligation de notifier les mouvements d'animaux entrant et sortant de son élevage dans la base de données habilitée à gérer ces informations : BDPORC.

QU'EST CE QUE BDPORC ?

BDPORC est une base de données créée dès 2006, sous l'impulsion des professionnels du secteur porcin. Les objectifs de BDPORC sont multiples :

- Apporter une réactivité à la filière en cas d'incident sanitaire
- Favoriser la traçabilité dans la filière
- Offrir des services aux professionnels, notamment la gestion sanitaire et qualité
- Etre un référentiel unique des sites d'élevage porcins

La base est conçue pour atteindre ces objectifs et répondre aux exigences réglementaires, en simplifiant au maximum la contrainte pour les éleveurs.

QUE DIT LA RÉGLEMENTATION ?

L'arrêté du 17 juillet 2009, relatif à l'identification du cheptel porcin, instaure une **obligation pour les éleveurs de porcs** à notifier les mouvements **d'entrée et de sortie**

de porcins de son(ses) site(s) d'élevage en provenance ou à destination d'un autre site d'élevage (même si les deux sites sont rattachés à la même exploitation), d'un abattoir, d'un centre de rassemblement ou d'un autre pays que la France. Seule exception : les sorties de cadavres sont notifiées directement par les équarisseurs. **Le délai maximum de notification est de 7 jours.**

COMMENT NOTIFIER ?

Vous pouvez **déléguer la saisie des notifications à vos structures professionnelles** (groupements, abattoirs, négociants, OSP, PCM,...), en le précisant sur chaque document d'accompagnement des animaux. Le délégataire sera alors en charge de la saisie informatique du mouvement dans BDPORC.

Vous pouvez **réaliser vous mêmes la notification**, en le précisant également sur chaque document d'accompagnement des animaux. Vous pourrez alors notifier de deux façons :

- soit sur ordinateur par la saisie directe du mouvement sur le site internet de BDPORC (www.agranet.fr).

- soit par l'envoi d'une copie du document d'accompagnement à votre EDE, qui saisira les données pour votre compte.

Quelque soit le mode de notification, celle ci aura un coût: renseignez vous auprès de votre prestataire.

QUELS SERVICES PROPOSE BDPORC ?

En se connectant au site internet de BDPORC (www.agranet.fr), chaque éleveur peut consulter gratuitement :

- les données d'identification de son(ses) site(s) d'élevage,
- les entrées et sorties d'animaux, avec possibilité de contester les informations relatives aux mouvements saisis si elles sont erronées,
- les indicateurs sanitaires et qualité.

Il peut également imprimer des récapitulatifs pour les intégrer au registre d'élevage.

Pour tout renseignement : Maison de l'élevage : 05.62.61.79.60.